

 <b>SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL</b> <b>Siège administratif</b> : 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66	<b>COMITE SYNDICAL du 3 décembre 2021</b>  <b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
--	--

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b><u>Date de convocation</u></b> : 26 novembre 2021	<b><u>Nombre de délégués en exercice</u></b> : 194
<b><u>Date d'affichage</u></b> : 7 décembre 2021	<b><u>Nombre de présents</u></b> : 76
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : WUYTS LEPAREUX Véronique	<b><u>Nombre de pouvoirs</u></b> : 7
<b><u>Secrétaire auxiliaire</u></b> : Nathalie DURAND MARTIN	<b><u>Nombre de votants</u></b> : 83

L'an deux mil vingt et un, le trois décembre à quatorze heure trente, les membres de l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

### ⇒ Présent(e)s :

ROYER Patrick – **Président.**

AZIHARI Evelyne - BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick - COLAS Josette – LECAMP Pascal  
**Vice-Président(e)s.**

BERTRAND Dominique - BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BONNET André – BONTEMPELLI Enzo – BREGEARD Lionel – BRIS Thierry - BUJAULT Jean – CERTAIN Alain – CHARLET Philippe – CHEBASSIER Joël – CHEMIN Dominique- CHEVAIS Claudine - COUEGNAS Liliane – COURAULT Bruno – COURROT Jean-Yves - COURTIOUX Vincent – COUSIN Serge - DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – DE BERTREN Marie-Jeanne – FROMENTEAU Michel – GABARD Jean-Pierre– GERMANAUD Franck –GRANGEON Jacky – GREGOIRE Claude - GRIMAUD Serge – GUERRAUD Mickaël - GUILBERT Patrice - GUILLON Alain- HABERAJTER Patrick - HAQUET Lydia – HERAULT Gilles – JALADEAU Gilbert – LASGNER Bernard - LATU Roland – LECESVE Régis - MAILLET Alain– MARTINIERE Pierre- MASSONNET Laurent – MONNAIS Xavier - MORILLON Gérard – MORISSET René - MOULIN Denis – MULTEAU Gilles - PERIVIER Joël - PETIT Adeline – PEYRAT Alain – PHILIPPAULT Daniel - PLACENT Jacques – PLAISIER Samuel – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno– REIX Jean-Paul– REVERDY Philippe - RIOULT Christine – ROBIN Xavier – ROTUREAU Bernard – SCHERHAG Jacques - SIROT Dominique – SOUCHE Guy- SURREAU Jacky- TANGUY Jacques – THEUTTHOUNE Gisèle – TRIQUET David - VARESCON Chantal - VAUZELLE Flavien– WUYTS LEPAREUX Véronique – **Membres du Comité.**

### ⇒ Délégué(e)s ayant donné pouvoir :

De BASTARD Dominique à BREGEARD Lionel – De CAILLE Gérard à BRIS Thierry - De COX Nathalie à CHEMIN Dominique – De DANTIN Bruno à MASSONNET Laurent - De DUPUY Pascal à CERTAIN Alain – De GARDA-FLIP Nelly à MULTEAU Gilles- De PASQUET Nadine à LATU Roland -

**N°C20211203\_077 : Désignation d'un secrétaire de séance, approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 et présentation des décisions prises par le Président et le bureau syndical dans le cadre des délégations**

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 76</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 83</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

Les conditions de quorum étant réunies, le Président ouvre la séance de l'Assemblée générale.

Madame WUYTS LEPAREUX Véronique, déléguée de la Commune de l'Isle-Jourdain, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- > Modification du périmètre syndical :
  - Transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou
  - Retrait de la commune de Voulon
- > Transformation du Pôle Travaux Publics en SPIC
- > Remplacement d'un membre au Bureau Syndical
- > Décision modificative n°1-2021
- > Débat d'orientation budgétaire 2022
- > Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- > Création d'une ligne de trésorerie
- > Modification du tableau des effectifs

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité.

La liste des marchés conclus en 2021 est également portée à la connaissance du Comité.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N°C20211203\_078 : Modification du périmètre syndical

### Transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 76</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 83</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.22.24-13 et L.2333-76.
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

#### Le Président présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le SIMER bénéficie de la compétence traitement des déchets pour le territoire de l'ancienne « CC de la Région de Couhé » qui correspond désormais au périmètre des Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.

Par ailleurs, le SIMER était titulaire sur ce territoire de 2 conventions, l'une pour la collecte des déchets et la 2<sup>nd</sup>e pour gardiennage des deux déchèteries.

Dans ce cadre, la **CC du Civraisien en Poitou souhaite compléter le transfert de compétence actuel en y ajoutant l'ensemble des opérations de collecte des déchets** définies à l'article L 2224-13 du CGCT.

Au sens de l'article L 5721-6-1 du CGCT, le SIMER se substituera ainsi de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et dans tous les actes et contrats attachés à l'exercice de cette compétence. La prise de compétence entraîne également de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

**Le service demeurera financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.** En vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2333-76 du CGCT, la Communauté de Communes percevra le produit de la redevance, dont elle reversera 97 % au SIMER. Il appartiendra chaque année au Comité syndical du SIMER et à son collègue compétent de voter les tarifs dus par les usagers du service.

Un lissage des tarifs de la redevance se ferait durant 4 exercices pour obtenir un prix identique sur l'ensemble du périmètre syndical en 2025.

Pour être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier, les tarifs de la REOM doivent être votés avant le 31 décembre de l'année N-1. Dans la mesure où le SIMER ne sera titulaire de la compétence collecte pour les 6 Communes précitées qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs appliqués sur cette année seront décidés par la CC du Civraisien en Poitou en concertation avec le Syndicat. Sur cette base, la contribution appelée par le SIMER au titre de l'année 2022 s'élèvera à 693 456 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'adopter, à la majorité des 2/3, la prise de la compétence collecte des déchets sur le territoire indiqué.**
- **D'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.**

**Débats/observations :**

Le Président remercie les élus et techniciens de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la qualité des échanges qui ont eu lieu tout au long de la préparation de ce transfert de compétence.

**N°C20211203\_079 : Modification du périmètre syndical**

**Retrait de la commune de Voulon**

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 76</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 83</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 fixant les conditions générales de retrait du collègue travaux publics,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Voulon en date du 5 mars 2021 demandant le retrait de la Commune de la mission travaux publics du SIMER,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

### Le Président présente le rapport qui suit :

Conformément aux conditions générales de retrait de la mission travaux publics fixées le 27 novembre 2015, le SIMER a été saisi d'une demande de retrait de la mission Travaux Publics de la part de la Commune de Voulon (délibération du Conseil Municipal du 5/03/2021). Il appartient donc au Comité de se prononcer à la majorité des 2/3 des suffrages concernant cette demande.

Pour mémoire, les collectivités sortantes restent solidaires vis-à-vis du Syndicat durant les cinq années suivant leur sortie, par le versement d'une indemnité due en cas de constatation au Compte Administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le retrait de la Commune de Voulon de la mission travaux publics du SIMER,
- Dit qu'il appartiendra au représentant de l'Etat dans le Département de prendre l'arrêté nécessaire à la réduction du périmètre syndical.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### **N°C20211203\_080 : Transformation du pôle travaux publics en Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 76</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 83</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2221-11 0 L.2221-14,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** Le Code général des impôts,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

### Le Président présente le rapport suivant :

**Le SIMER est un Etablissement Public et plus exactement un Syndicat mixte ouvert « à la carte », qui exerce deux types de missions ou de compétences :**

- L'une liée à l'étude, à la réalisation et au suivi de différents travaux publics,
- L'autre à la compétence de collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, la qualification juridique des services publics effectués par le Syndicat se pose, car il existe 2 catégories de services publics :

- **Les Services Publics Administratifs (SPA)**, qui relèvent strictement du droit public,
- **Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)**, qui relèvent sur certains aspects du droit privé.

**Les Services Publics Industriels et Commerciaux** sont distingués selon les critères jurisprudentiels suivants :

- **L'objet du service** : les SPIC exercent des activités qui pourraient être exercées par des entreprises privées,
- **La nature du financement** : les SPIC sont financées par des recettes propres (redevances, paiement de prestation...) et pas par l'impôt,
- **Les modalités de fonctionnement** : les SPIC sont organisés comme des structures privées, notamment en ce qui concerne le statut du personnel ou la nomenclature comptable.

A ce jour, seul le service de gestion des déchets, financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, liée au service rendu, est d'ores et déjà qualifié de SPIC.

Toutefois, il apparaît que cette qualification peut s'appliquer aussi au pôle travaux publics du SIMER. En effet, ce service exerce des activités qui sont également réalisées par des entreprises privées. Il est financé par ses propres recettes issues du paiement des études et travaux qu'il effectue. Enfin, ce service est soumis à la concurrence des entreprises privées sur son territoire, ainsi qu'aux fluctuations d'activité liées à la conjoncture économique.

Dès lors, pour disposer pleinement de souplesses accrues liées au fonctionnement des services publics industriels et commerciaux, il est encore nécessaire de faire évoluer son mode de fonctionnement pour répondre pleinement au 3ème critère jurisprudentiel exposé ci-dessus.

**Il est donc proposé d'adopter, pour le pôle travaux publics, le mode de fonctionnement d'un Service Public Industriel et Commercial ce qui impliquerait :**

- **La transformation de l'actuel budget annexe Travaux Publics, en budget autonome** selon la nomenclature comptable M4. Ce budget demeurera soumis au régime de la TVA. Pour sa part, le budget annexe lié à la gestion des déchets sera lui aussi un budget autonome, selon la nomenclature M4, soumis à la TVA. Demeurera l'actuel budget général du Syndicat, selon la nomenclature M14, dont les dépenses seront couvertes par les remboursements de frais des deux budgets autonomes sur la base des dépenses réelles assurées pour chacun d'eux.

- **L'application des règles contenues dans le Code du travail pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** S'appliqueront également à ces agents les règles contenues dans les 3 conventions collectives suivantes :

- Travaux Publics – Ouvriers - JO 29/05/93 - brochure JO 3005 - IDCC 1702
- Travaux Publics – ETAM - JO 28/06/2007 - brochure JO 3005 - IDCC 2614
- Travaux Publics – Cadres - JO 26/06/2020 - brochure JO 3005 - IDCC 3212

Les agents actuellement en poste au sein du pôle travaux Publics pourront conserver leur statut. Toutefois, ils auront la faculté d'opter pour un contrat de droit privé, sous réserve de démissionner du statut de fonctionnaire.

- **Sur le plan fiscal s'appliquera les contributions suivantes :**
  - **L'impôt sur les sociétés :** celui-ci porte sur les bénéficiaires. Pour les structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 7,63 M €, les taux sont les suivants : 15 % si les bénéficiaires sont inférieurs à 38 120 €, 25% si les bénéficiaires sont supérieurs ou égaux à 38 120 €.
  - **La contribution foncière des entreprises :** cette contribution est basée sur la valeur locative des locaux dans lesquels le SIMER exerce son activité. Elle dépend du taux voté par l'intercommunalité.
  - **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :** cette contribution est basée sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire le chiffre d'affaire minoré des charges imputables (achats de biens et services par exemple, mais les charges de personnel ne sont pas imputables). Le taux est compris entre 0,5% et 1,5% en fonction du chiffre d'affaires.
- **En termes de gouvernance et en vertu des dispositions de l'article L. 2221-13 du CGCT,** la création des 2 budgets autonomes, sans personnalité juridique propre, n'entraîne pas de modification de l'administration du Syndicat. En effet, les statuts du Syndicat prévoient déjà que pour chaque mission ou compétence un collège spécial soit constitué au sein du Comité syndical.

L'ensemble des modalités exposées ci-dessus ont fait l'objet d'échanges avec les Services de la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques et le Centre de gestion.

Ce projet a également été présenté le 9 novembre 2021 au Comité Technique du SIMER.

Dès lors, au regard de l'intérêt pour le SIMER, et plus particulièrement pour la redynamisation de son pôle travaux publics, d'appliquer le régime juridique des Services Publics Industriels et Commerciaux, le Comité décide :

- **D'adopter les transformations exposées ci-dessus et notamment la création de deux budgets autonomes pour le pôle travaux publics et le pôle gestion des déchets.**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les écritures et les actes nécessaires pour ce faire.**

**☐ Débats/observations :**

Concernant l'intervention du SIMER en quasi-régie, Monsieur GUERRAUD estime que cela vient fausser la concurrence.

Sur ce thème, le Président indique que le changement de qualification juridique du service ne modifiera en rien le fonctionnement actuel, puisque le Syndicat ne peut intervenir que pour le compte de ses collectivités membres, contrairement aux entreprises du secteur privé.

**N°C20211203\_081 : Remplacement d'un membre au Bureau Syndical**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 194	Pour :
<b>Nombre de présents :</b> 76	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 7	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants :</b> 83	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural et notamment son article 5.3.2,*
- Vu** *la délibération n°C20201005\_048 en date du 5 octobre 2020 fixant le nombre des autres membres du Bureau Syndical et celle n°C20201005\_049 concernant l'élection des autres membres du Bureau,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Suite au départ en cours d'année de Joël FRUCHON, Représentant de la CC Vienne et Gartempe, il conviendrait de procéder à son remplacement afin de conserver la représentation des territoires au sein du Bureau syndical, dont l'attribution principale est la conduite des affaires courantes du Syndicat.

Pour mémoire, conformément à l'article 5.3.2 des statuts du SIMER, le Bureau syndical est composé :

- > du Président,
- > d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- > et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité Syndical

Ainsi, lors de sa séance du 5 octobre 2020 consacrée aux élections, l'Assemblée Générale avait décidé de la représentation suivante pour les **autres membres du bureau** (hors exécutif) :

Territoires	Nombre de représentants
CC Vienne et Gartempe	4
CC Civraisien en Poitou	3
CA du Grand Châtelleraut	1
CU de Grand Poitiers	2
CC des Vallées du Clain	1
CC du Haut Limousin-en-Marche	1
TOTAL	12

Par ailleurs, les statuts stipulent **qu'en cas d'élection d'un seul membre du bureau, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Président, à savoir à la majorité absolue** (si la majorité absolue n'est pas atteinte après deux tours, l'élection à lieu à la majorité relative).

Le Président fait appel aux candidatures auprès de l'assemblée, une seule est enregistrée, celle de Xavier MONNAIS.

Sur proposition du Président, acceptée à l'unanimité par le Comité, le vote est organisé à main levée.

**Est ainsi élu autres membres du Bureau syndical pour représenter le territoire de la CC Vienne et Gartempe, Xavier MONNAIS.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### N°C20211203\_082 : Décision modificative n°1-2021

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 77</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 84</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20210402\_032 en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 « général »
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.

**La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :**

**En section de fonctionnement** la décision modificative proposée s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000 €.

Des crédits supplémentaires sont ainsi nécessaires à hauteur de 12,9 k€ au chapitre 012\_Charges de personnels suite à des mouvements au sein du service finances et à la nécessité de recourir à une période de transmission de plusieurs semaines.

Il conviendrait également d'inscrire 7,1 k€ supplémentaires au chapitre 65\_Autres charges de gestion courante sous l'effet de l'évolution de la contribution versée par le Syndicat au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Ces dépenses seraient couvertes par l'augmentation des contributions versées par les 2 budgets annexes (27 % BA TP / 73 % BA SPPGD).

**Au total, la section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et en recettes à 604 000 €.**

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	88 100,00 €	- €	88 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	438 500,00 €	12 900,00 €	451 400,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	10 500,00 €	- €	10 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	46 900,00 €	7 100,00 €	54 000,00 €
Total :		584 000,00 €	20 000,00 €	604 000,00 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 071,10 €	- €	3 071,10 €
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	573 088,90 €	20 000,00 €	593 088,90 €
75	Autres produits de gestion courante	7 610,00 €	- €	7 610,00 €
76	Produits financiers	30,00 €	- €	30,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €	- €	200,00 €
Total :		584 000,00 €	20 000,00 €	604 000,00 €

En **section d'investissement** la décision modificative consisterait à réaffecter des crédits à l'intérieur de la section.

Ainsi, au chapitre 21, l'article 2183\_Matériel de bureau et matériel informatique serait augmenté de 2 000 € et les dépenses imprévues seraient réduites du même montant.

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	2 449,08 €	- 2 000,00 €	449,08 €
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	22 920,00 €	2 000,00 €	24 920,00 €
Total :		44 369,08 €	- €	44 369,08 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	33 869,08 €	- €	33 869,08 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect	10 500,00 €	- €	10 500,00 €
Total :		44 369,08 €	- €	44 369,08 €

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver la décision modification N°1\_2021 telle que présentée et annexée à la présente délibération.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### N°C20211203\_083 : Débat d'orientation budgétaire 2022

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 77</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 84</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022,*
- Vu** *l'avis de la Commission des finances en date du 15 novembre 2021.*

**La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :**

Le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 fait ressortir pour l'essentiel une stabilité des dépenses de fonctionnement qui se porteraient à 600 K€, dont le détail est retracé dans le **rapport de présentation**.

Il est par ailleurs rappelé que le **budget général porte les charges de l'Administration Générale** qui sont couvertes par le versement de contributions des deux budgets annexes.

Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20211203\_084 : Investissements 2022 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 194	Pour :
<b>Nombre de présents</b> : 78	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants</b> : 85	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité syndical n°C20210402\_032 en date du 2 avril 2021 portant adoption du budget général 2021,*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°C20211203\_082 portant décision modificative N°1 au budget général 2021,*
- Vu** *la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et RAR).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2022 ne sera voté qu'en mars prochain, le **Comité décide** :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 des chapitres 20 et 21, soit :**

Chapitres	Budget primitif 2021	Restes à réaliser 2020	DM N°1 2021	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20_Immobilisations incorporelles	19 000,00 €	759,69 €	- €	18 240,31 €	4 560,08 €
21_Immobilisations corporelles	22 920,00 €	10 917,56 €	2 000,00 €	14 002,44 €	3 500,61 €
<b>TOTAL</b>					<b>8 060,69 €</b>

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### N°C20211203\_085 : Création d'une ligne de trésorerie

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 78</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 85</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

#### **Le Président présente le rapport suivant :**

La transformation du service travaux publics en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 va entraîner un certain nombre d'évolutions pour le Syndicat et notamment la **création de budgets autonomes en lieu et place des budgets annexes.**

**Dans la mesure où l'unité de caisse entre budget va disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les recettes du budget principal sous assises sur les contributions versées par le budget travaux publics et le budget gestion des déchets, il conviendrait de prévoir la création d'une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses des premiers mois de l'année 2022.**

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

■ D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € et pour une durée de 12 mois,

■ De donner pouvoir au Président pour :

- Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
- Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du Syndicat.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

### N°C20211203\_086 : Modification du tableau des effectifs

<b>Nombre de délégués en exercice : 194</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 78</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 85</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

#### Le rapport qui suit est présenté par le Président :

Chaque année, le tableau des effectifs du Syndicat prévoit les modifications devant intervenir notamment en matière d'avancement. Certains mouvements ne peuvent être anticipés et oblige le Syndicat à proposer des contrats à durée déterminée avant une proposition de recrutement définitif. Concernant l'administration générale, afin de pérenniser au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un poste au service « comptabilité, gestion financière », il conviendrait de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'Adjoint Administratif. D'autre part, la transformation du service travaux publics en SPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 modifie la présentation du tableau des effectifs et notamment pour les emplois de droit privé.

Les autres mouvements possibles notamment pour les avancements de grade, seront présentés lors du comité de mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire,



WUYTS Véronique

Le Président,

  
Patrick ROYER



## ANNEXES

BUDGET GENERAL

VUE DETAILLEE DE LA MODIFICATION N°1\_2021

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 2 000,00 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur	12 900,00 €	70841 (70) : Aux budgets annexes, régies munic...	12 900,00 €
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	7 100,00 €	70871 (70) : par la collectivité de rattachement	7 100,00 €
		761 (76) : Produits de participations	30,00 €
		7688 (76) : Autres	- 30,00 €
Total dépenses :	20 000,00 €	Total recettes :	20 000,00 €

# Rapport d'orientation budgétaire 2022



L.2312-2 du CGCT

**Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**

## 1\_ Dépenses de fonctionnement

Le budget général du Syndicat porte les charges de l'administration générale composée de 8 agents permanents :

Direction > 1 agent

Affaires générales > 5 agents (*Commande publique, comptabilité et assemblées*)

Ressources humaines > 2 agents

Pour 2022, les charges de fonctionnement se stabiliseraient à 602 k€ :

> Les charges de personnel, qui demeurent le poste principal de dépenses de ce budget, s'élèveraient à 445 k€ (soit + 6,5 k€), sous l'effet principal du Glissement Vieillesse et Technicité

> Les charges à caractère général évolueraient légèrement et atteindraient 90 k€ (88 k€ en 2021)

> Les charges de gestion courante se porteraient à 54 k€ et se composeraient pour l'essentiel des indemnités versées à l'exécutif du Syndicat (40 k€) et par la contribution versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (10k€)

> Les dotations aux amortissements se porteraient à 13,5 k€



## 2. Recettes de fonctionnement

---

Ces dépenses seraient couvertes par :

- > **Les contributions versées par chacun des 2 budgets annexes** au titre des charges de personnels et des autres charges de fonctionnement à hauteur de 592 400 €
- > **Les revenus provenant de la location de l'immeuble appartenant au Syndicat** pour 7 600 €

The logo for SIMER, featuring the word "SIMER" in a bold, sans-serif font with a stylized circular graphic element to its left.

## 3. Les investissements pour 2022

---

> **Les investissements pour 2022 concerneraient principalement le renouvellement de matériels informatiques, l'extension du site internet (création d'un espace réservé aux élus) et l'acquisition de logiciels/modules informatiques (RH / Elaboration de bons de commande / Parapheurs électroniques de validation des factures et de signatures...)**

> **Ils seraient autofinancés intégralement par l'excédent d'investissement reporté et les amortissements**

The logo for SIMER, featuring the word "SIMER" in a bold, sans-serif font with a stylized circular graphic element to its left.



## SOMMAIRE

1. Conjoncture économique internationale et française
2. Rappel des grands équilibres budgétaires et financiers
3. Structure des coûts et des produits
4. Programme d'investissement pour 2022
5. Evolution de la dette
6. Evolution des charges et recettes d'exploitation
7. Focus sur les effectifs

**SIMER**

2

## 1. Conjoncture économique internationale et française

### ➤ Conjoncture internationale :

Direction générale du Trésor - Perspectives mondiales - . 2021

PIB (en %)	2019	2020	2021	2022
Croissance mondiale	2,8	-3,3	6	4,5
Zone euro	1,3	-6,5	4,9	4,4
Allemagne	0,6	-5	3,2	4,6
Etats-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4

L'économie mondiale, après un repli sans précédent en 2020, connaît un rebond fort en 2021 et progresserait encore en 2022

Ce rebond reflète le progrès des campagnes de vaccination dans les économies avancées et les soutiens budgétaires et monétaires massifs à l'économie

Toutefois des aléas importants, sanitaires et économiques entourent ces prévisions. En effet, la couverture vaccinale dans les pays émergents est encore faible. Quant à la reprise économique mondiale, elle entraîne une hausse des prix de l'énergie et du pétrole, qui est passée de 44\$ en 2020 à 75\$ en septembre 2021. Cela peut entraîner des tensions inflationnistes, et en réaction, une hausse anticipée des taux d'intérêts

SIMER

3

## 1. Conjoncture économique internationale et française (suite)

### ➤ Conjoncture française :

Dans ce contexte, le Gouvernement dans son PLF pour 2022 prévoit une croissance soutenue à 4%. A la fin de l'année 2021, le PIB de la France retrouverait tout juste son niveau d'avant crise

Fin 2021, 500 000 emplois nets salariés auront été créés, ce qui succèderait aux 300 000 emplois détruits en 2020. Le taux de chômage s'abaisserait à 7,6% fin 2021, soit 1 pt de moins que 2 ans plus tôt

Ces perspectives peuvent être fragilisées par les difficultés d'approvisionnement dans certains secteurs et des problématiques de recrutement (source : Note de conjoncture INSEE du 6 octobre 2021)

Projet de Loi de Finances pour 2022 - 22 septembre 2021

	2019	2020	2021	2022
PIB réel / Variation	1,8	-8	6	4
PIB en Milliards d'€	2 438	2 303	2 452	2 588
Inflation	0,9	0,2	1,4	1,5
Déficit public	-3	-10,2	-6,7	-6,7
Pétrole, baril de Brent	64	42	68	69

SIMER

4

## 2. Rappel des grands équilibres budgétaires et financiers :

➤ Un résultat d'exercice constamment positif qui a permis de constituer un excédent reporté de 1 495 629 € à la fin de l'année 2020

➤ Un résultat d'exercice 2021 tendu sous l'effet de la hausse des charges d'enfouissement (TGAP notamment) et du financement de la mise en œuvre du projet Redevance Incitative

➤ Une provision constituée de 502,5 k€ à la fin de l'année 2021 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reprise sur la provision constituée	90 000 €	0 €	0 €	149 000 €	220 000 €	150 000 €	282 000 €
Solde de la provision	1 021 500 €	1 021 500 €	1 021 500 €	872 500 €	652 500 €	502 500 €	220 500 €

➤ Un endettement maîtrisé, mais qui va connaître une hausse ponctuelle en 2021 suite aux investissements réalisés pour le déploiement de la RI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'année	567 700 €	305 472 €	107 208 €	11 841 €	155 006 €	147 974 €	0 €
Amortissements	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 898 €	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 600 €
Amortissements subventions	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €	154 871 €	160 548 €	160 548 €
Capacité d'autofinancement brute	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 168 294 €	1 311 672 €	1 357 481 €	1 128 052 €
Amortissement capital de la dette	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	667 787 €	625 505 €	598 600 €
Capacité d'autofinancement nette	807 462 €	783 359 €	608 977 €	-241 752 €	643 885 €	731 926 €	529 452 €
Capital restant dû au 31.12	5 469 641 €	6 251 335 €	5 608 950 €	5 216 879 €	4 799 092 €	4 273 588 €	7 045 729 €
Coefficient de désendettement	5,9	4,6	4,5	4,5	3,7	3,1	6,2

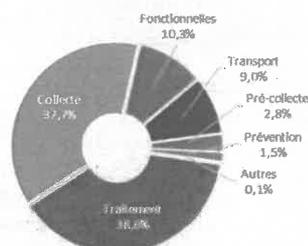
SIMER

5

## 3. Structure des coûts et des produits

### COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE

POSTES DE CHARGES	2019	2020	Evol. en %
Fonctionnelles	986 065 €	1 006 900 €	2,1%
Prévention	171 335 €	145 318 €	-15,2%
Pré-collecte	359 234 €	272 412 €	-24,2%
Collecte	3 783 434 €	3 683 186 €	-2,6%
Transport	911 096 €	882 562 €	-3,1%
Traitement	3 668 402 €	3 772 596 €	2,8%
Autres	13 930 €	9 118 €	-34,5%
TOTAL CHARGES	9 893 496 €	9 772 092 €	-1,2%



### PRODUITS PAR NATURE

POSTES DE PRODUITS	2019	2020	Evol. en %
Ventes de produits et d'énergie	548 602 €	365 114 €	-33%
Prestations à des tiers	1 734 226 €	1 626 728 €	-6%
Produits autres	183 614 €	272 477 €	48%
Soutiens	879 096 €	846 896 €	-4%
Reprises des subventions d'investissement	154 869 €	160 547 €	4%
Subventions de fonctionnement	96 953 €	59 994 €	-38%
Aides à l'emploi	89 267 €	65 288 €	-27%
Facturation à l'usager	198 303 €	149 995 €	-24%
Contributions	6 014 526 €	6 273 165 €	4%
TOTAL PRODUITS	9 899 456 €	9 820 204 €	-1%

€

SIMER

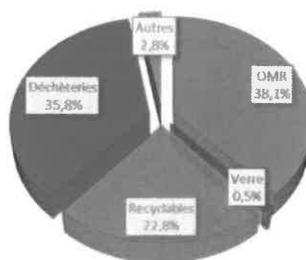
6

### 3. Structure des coûts et des produits

#### COÛTS COMPLETS ET AIDES PAR FLUX

COÛTS 2020	FLUX de DECHETS					TOTAL
	OMR	Verre	Recyclables	Déchèterias	Autres	
<b>Coût complet</b>	2 933 233 €	138 187 €	2 639 974 €	3 286 163 €	774 535 €	<b>9 772 092 €</b>
<b>Coût aidé</b>	2 431 737 €	29 138 €	1 452 959 €	2 280 179 €	181 035 €	<b>6 375 048 €</b>
<b>Coût par habitant SIMER</b>	<b>36,73 €</b>	<b>0,44 €</b>	<b>21,95 €</b>	<b>34,44 €</b>	<b>2,73 €</b>	<b>96,30 €</b>
<i>Pour mémoire : Coût par habitant SIMER 2019</i>	<b>37,40 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>18,60 €</b>	<b>34,30 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>93,40 €</b>

Répartition du coût/hab.



SIMER

7

### 4. Programme d'investissement pour 2022 :

#### Investissements projetés en 2022 (hors opération Redevance Incitative) :

Dépenses d'investissement			
Travaux Eco-Pôle	485 000 €	Aménagement d'une salle de restauration & d'une salle polyvalente pour libération de bureaux	270 000 €
		Etudes liées à la maîtrise d'oeuvre	30 000 €
		Etudes de sols	5 000 €
		Travaux de VRD	10 000 €
		Travaux de reprise des enrobés plateforme de compostage & aires de circulation	120 000 €
		Travaux de mise aux normes des dispositifs de protection incendie	50 000 €
Travaux déchèterias	50 000 €	Reprise d'enrobés	25 000 €
		Reprise et consolidation de certains garde-corps	25 000 €
Dispositifs de pré-collecte	90 000 €	Caissons pour les déchèterias	40 000 €
		Bornes pour la collecte du verre	15 000 €
		Autres bornes PAV (dont pour la collecte des huiles)	10 000 €
		Bacs roulants	5 000 €
		Bennes pour les professionnels	20 000 €
Poids-Lourds / Véhicules	359 000 €	Véhicule polybenne avec bras	150 000 €
		Remorque porte-caissons	40 000 €
		Tracteur routier pour transfert	98 000 €
		Camion hayon pour service de pré-collecte	40 000 €
		Renouvellement d'un véhicule (électrique)	25 000 €
Territoire de l'ex CC Région de Couhé	200 000 €	Investissements liés à la reprise de la compétence à compter du 1er Janv 2022	200 000 €

SIMER

8

## 4. Programme d'investissement pour 2022 (suite) :

Matériels de bureau	28 500 €	Logiciels courants & logiciel de gestion des tonnages	10 000 €
		Matériels informatiques	8 500 €
		Mobiliers	10 000 €
Budgétaires (AAP-Triblo)	21 000 €	Composteurs collectifs	21 000 €
Réemploi	15 000 €	Opération d'équipements réemploi	15 000 €
Prévention & comm.	8 000 €	Différents équipements	8 000 €
Divers	5 000 €	Divers petits investissements	5 000 €
<b>Sous-total 1 : investissements 2022</b>			<b>1 255 500 €</b>
<b>2 / Autres dépenses d'investissement</b>			
Autres dépenses d'investissement		Charges d'emprunts	858 500 €
		Amortissements subventions	160 500 €
		Dépenses imprévues	5 000 €
<b>Sous-total 2 : autres dépenses d'investissement</b>			<b>1 024 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2022</b>			<b>2 279 500 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
Autofinancement	1 702 000 €	Amortissements	1 600 000 €
		Excédent d'investissement reporté	54 000 €
		Amortissements CCRC	48 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	- €
Emprunts	577 500 €	Emprunt financement Investissements 2022	577 500 €
<b>TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT 2022</b>			<b>2 279 500 €</b>

SIMER

9

## 5. Evolution de la dette :

## ➤ L'état de l'endettement annuel est réalisé en tenant compte :

- > De l'emprunt lié au déploiement de la RI de 3,2 M€ avec une consolidation fin novembre 2021
- > Du prêt projeté pour 2022 (577,5 k€)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	5 466 879 €	667 787 €	140 352 €	808 139 €	4 799 092 €
2020	4 899 092 €	625 505 €	122 317 €	747 821 €	4 273 588 €
2021	4 433 588 €	587 859 €	105 967 €	693 826 €	7 045 729 €
2022	7 045 729 €	858 484 €	108 409 €	966 894 €	6 767 244 €
2023	6 767 245 €	892 921 €	99 086 €	992 007 €	5 874 324 €
2024	5 874 324 €	868 125 €	82 131 €	950 257 €	5 006 198 €
2025	5 006 198 €	815 524 €	68 622 €	884 146 €	4 190 675 €
2026	4 190 675 €	736 088 €	56 658 €	792 746 €	3 454 587 €
2027	3 454 587 €	727 591 €	46 920 €	774 511 €	2 726 996 €
2028	2 726 996 €	715 617 €	37 081 €	752 698 €	2 011 379 €
2029	2 011 379 €	561 729 €	27 674 €	589 403 €	1 449 650 €
2030	1 449 650 €	505 089 €	19 219 €	524 308 €	944 561 €
2031	944 561 €	426 734 €	12 429 €	439 163 €	517 827 €
2032	517 827 €	210 888 €	9 273 €	220 162 €	306 938 €
2033	306 938 €	105 401 €	5 130 €	110 531 €	201 538 €
2034	201 538 €	84 301 €	3 253 €	87 554 €	117 237 €
2035	117 237 €	59 068 €	1 398 €	60 465 €	58 169 €

SIMER

10

## 6. Evolution des charges et recettes d'exploitation :

CHARGES		PRODUITS	
<b>Enfouissement :</b>	<b>104 400 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>Produit attendu REOM (+800 points de facturation)</b>
Evolution TGAP (+10 €/t)	199 500 €	<b>27 000 €</b>	<b>Contribution GP (Répercutions TGAP sur 2700 t)</b>
Révision des prix (+3% / 2 € par t)	39 900 €	<b>22 000 €</b>	<b>Contribution CCRC (Répercutions TGAP sur 2200 t)</b>
Reduction des tonnages OMR (-1500 t) -	135 000 €		
<b>Evolution des prix du carburant (+5%)</b>	<b>30 000 €</b>		
<b>Arrêt de la distribution des sacs de collecte (sauf GP/CCRC)</b>	<b>- 110 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>Ventes de matériaux</b>
<b>Autres charges à caractère général (Assurances/Energies /Fournitures...) + 2%</b>	<b>30 000 €</b>		
<b>Personnel :</b>	<b>252 000 €</b>		
Glissement Vieillesse Technicité (GVT + 1%)	40 000 €		
Mutuelle Santé Prévoyance	16 000 €		
Renforcement des astreintes sécurité	16 000 €		
Réduction de postes service de collecte -	90 000 €	<b>150 000 €</b>	<b>Remboursements emplois aidés</b>
Création d'un service de pré-collecte (2 postes)	75 000 €		
Chauffeurs pour véhicules PAC (2 postes)	75 000 €		
Remplacements supplémentaires (2 postes)	75 000 €		
Pérennisation d'un poste d'encadrement	45 000 €		
<b>Amortissements :</b>	<b>300 920 €</b>		
Inclusion du programme RI	357 470 €		/
Variation du programme courant -	56 550 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>607 320 €</b>	<b>479 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>
	<b>- 128 320 €</b>		

Cf. Annexes 2 et 3

11

## 6. Evolution des charges et recettes d'exploitation :

FINALISATION DU PROJET RI			
CHARGES		PRODUITS	
Personnel	162 000 €	61 000 €	Recettes emplois aidés
Retrait / tri et conditionnement des bacs	75 000 €		
Nettoyage des bacs	18 000 €		
Location de véhicules	35 000 €		
Assurances	1 500 €	282 000 €	Reprise sur provisions
Carburant	20 000 €		
Téléphonie	1 500 €		
Prestation ajustement circuit de collecte	20 000 €		
Autres dépenses	5 000 €		
Communication	5 000 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>343 000 €</b>	<b>343 000 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>

12

## 7. Focus sur les effectifs :

	EFFECTIFS		Variation 2021/2022
	1.1.2021	1.1.2022	
<b>DIRECTION PROJETS</b>	13	14	1
Chargée de mission EIT	1	1	0
Prévention et biodéchets	4	4	0
Directrice projets	1	1	0
Chargée de projets	1	1	0
Facturation et accueil	6	7	1
<b>COMMUNICATION</b>	2	2	0
Alternant communication	1	1	0
Chargée de communication	1	1	0
<b>DIRECTION EXPLOITATION</b>	120	118	-2
Structure et encadrement	16	16	0
Centre de tri	35	35	0
Traitement des déchets verts & bois	2	2	0
Transport	10	10	0
Déchèterie	23	23	0
Collecte PAC	0	2	2
Pré-collecte	0	2	2
Collecte	34	28	-6
<b>TOTAL GENERAL</b>	135	134	-1

96 PERMANENTS (94 en 2021 95 en 2020)

65 titulaires FPT

31 CDI de droit privé

38 NON PERMANENTS

36 contrats aidés (PEC)

1 CDD privé

1 alternante

SIMER

13

## ANNEXES

## ➤ N°1 : Tableau retraçant l'évolution de la TGAP jusqu'en 2025

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation énergétique de + de 75 % du biogaz capté + casier exploité en mode bioréacteur	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

SIMER

14

## N°2 : Perspective financière du bureau d'études

### Prospective financière

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dépenses globales</b>	<b>9 893 486 €</b>	<b>9 772 062 €</b>	<b>11 281 802 €</b>	<b>11 480 794 €</b>	<b>11 227 643 €</b>	<b>11 539 664 €</b>	<b>11 412 878 €</b>
Simer	7 167 804 €	7 022 508 €	8 492 454 €	8 538 468 €	8 255 065 €	8 700 157 €	8 581 131 €
Ex-CCRC	866 737 €	830 950 €	904 597 €	994 574 €	1 116 222 €	1 238 473 €	1 241 131 €
Autres postes	1 858 935 €	1 918 603 €	1 921 551 €	1 941 750 €	1 851 756 €	1 921 756 €	1 921 756 €
<b>Recettes propres globales</b>	<b>3 711 997 €</b>	<b>3 554 724 €</b>	<b>4 362 214 €</b>	<b>4 035 715 €</b>	<b>3 732 919 €</b>	<b>3 669 732 €</b>	<b>3 615 990 €</b>
Simer	1 658 377 €	1 386 307 €	2 529 903 €	1 948 807 €	1 585 811 €	1 365 420 €	1 354 131 €
Ex-CCRC	242 487 €	165 112 €	191 725 €	191 725 €	241 725 €	191 725 €	191 725 €
<b>Besoins REOM/RI pour équilibrer</b>	<b>6 181 489 €</b>	<b>6 417 368 €</b>	<b>6 921 588 €</b>	<b>7 455 079 €</b>	<b>7 494 723 €</b>	<b>7 669 932 €</b>	<b>7 796 988 €</b>
Simer	5 509 467 €	5 635 132 €	6 127 691 €	6 629 858 €	6 559 854 €	6 982 812 €	6 981 003 €
Ex-CCRC	624 251 €	685 788 €	712 873 €	804 848 €	914 487 €	988 748 €	975 922 €
Autres postes	47 802 €	115 518 €	61 023 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 022 €
<b>REOM/RI proposés</b>	<b>6 187 459 €</b>	<b>6 405 480 €</b>	<b>6 973 516 €</b>	<b>7 309 238 €</b>	<b>7 552 519 €</b>	<b>7 651 752 €</b>	<b>7 750 986 €</b>
Simer	5 685 399 €	5 911 282 €	6 368 516 €	6 654 238 €	6 798 285 €	6 798 285 €	6 798 285 €
Ex-CCRC	502 060 €	534 238 €	605 000 €	655 000 €	754 234 €	853 467 €	952 701 €
<b>Equilibre obtenu SIMER + ex-CCRC + autres</b>	<b>5 960 €</b>	<b>48 112 €</b>	<b>71 029 €</b>	<b>132 490 €</b>	<b>60 215 €</b>	<b>5 743 €</b>	<b>33 730 €</b>
<b>SIMER</b>	<b>175 954 €</b>	<b>295 150 €</b>	<b>240 823 €</b>	<b>24 530 €</b>	<b>210 431 €</b>	<b>111 811 €</b>	<b>111 811 €</b>
Ex-CCRC	122 004 €	131 520 €	98 772 €	130 412 €	149 844 €	100 811 €	100 811 €
Impôt des autres postes	47 802 €	115 518 €	62 029 €	20 372 €	20 372 €	20 372 €	20 072 €
Service pro biodéchets	7 804 €	4 493 €	6 049 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €	27 500 €
Service pro déchets en mélange	27 831 €	50 459 €	39 145 €	- €	- €	- €	- €
GP	1 478 €	67 694 €	42 957 €	- €	- €	- €	- €
Prestation tri	136 793 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €	180 811 €
Déchets vers pro et communes	21 948 €	19 579 €	19 529 €	33 629 €	19 629 €	19 629 €	19 629 €
Gestion du passif	122 956 €	168 510 €	168 510 €	168 510 €	168 510 €	168 510 €	168 510 €
<b>Incident provisionné disponible en fin d'année</b>	<b>872 800 €</b>	<b>612 500 €</b>	<b>503 500 €</b>	<b>223 000 €</b>	<b>173 500 €</b>	<b>173 500 €</b>	<b>173 500 €</b>
<b>Excédents reporté l'année N+1</b>	<b>1 940 796 €</b>	<b>1 496 629 €</b>	<b>1 246 658 €</b>	<b>1 434 264 €</b>	<b>1 502 469 €</b>	<b>1 489 227 €</b>	<b>1 463 017 €</b>
<b>REOM/RI proposés (€ / an)</b>	<b>93 €</b>	<b>98 €</b>	<b>108 €</b>	<b>108 €</b>	<b>114 €</b>	<b>116 €</b>	<b>117 €</b>
Simer	97 €	102 €	110 €	115 €	117 €	119 €	119 €
Ex-CCRC	68 €	68 €	75 €	85 €	97 €	96 €	96 €
Hausse Simer (n / n-1)				4%	2%	0%	0%
Hausse ex-CCRC (n / n-1)				8%	15%	13%	12%

15

## N°3 : Evolution des prix de reprise des matériaux

	Ferraille déchèteries	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons déchèteries	Papier	Verre
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	78,4 €	79 €	22 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	119,0 €	94 €	22 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	93,5 €	98 €	21 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	86,3 €	96 €	22 €
Moy 2014	122 €	104 €	75 €	253 €	86,1 €	92 €	22 €
Moy 2015	94 €	91 €	95 €	210 €	105 €	92 €	23 €
Moy 2016	69 €	86 €	104 €	123 €	111 €	109 €	22 €
Moy 2017	123 €	113 €	113 €	94 €	127 €	112 €	24 €
Moy 2018	139 €	142 €	80 €	135 €	92 €	94 €	24 €
Moy 2019	98 €	73 €	56 €	156 €	75 €	91 €	24 €
Moy 2020	51 €	60 €	39 €	78 €	61 €	57 €	19 €
Moy 2021	154 €	141 €	128 €	117 €	157 €	72 €	15 €
<b>Variation 2019/2020</b>	<b>-48,3%</b>	<b>-17,2%</b>	<b>-31,4%</b>	<b>-50,2%</b>	<b>-19,5%</b>	<b>-37,5%</b>	<b>-22,9%</b>
<b>Variation 2020/2021</b>	<b>203,6%</b>	<b>134,4%</b>	<b>231,0%</b>	<b>49,6%</b>	<b>158,4%</b>	<b>27,5%</b>	<b>-20,0%</b>

16

PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

➔ BUDGET GENERAL

GRADE	POSTES OUVERTS	MOUVEMENTS AU 01.01.2022	POSTES
<b>AGENTS TITULAIRES</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Attaché Principal	1		1
Attaché	1		1
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Rédacteur	1		1
<b>Catégorie C</b>			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Adjoint Administratif	0	+1	1
<b>AGENTS NON-TITULAIRES</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Attaché	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

## BUDGET TRAVAUX PUBLICS

GRADE	POSTES OUVERTS AU 01.01.2022
<b>1 / AGENTS TITULAIRES</b>	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl	6
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	2
Adjoint Technique	3
<b>Sous-total / 1</b>	<b>14</b>
Ingénieur	1
<b>Sous-total / 2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15</b>

## POUR INFORMATION

<b>2 / CONTRATS DROIT PRIVE</b>	
CDI – Cadre : Directeur du Pôle TRAVAUX PUBLICS	1
CDI – ETAM : Technicien BE	1
CDI – Ouvriers : Ouvrier Professionnel	5
CDD – Ouvriers : Ouvrier Professionnel	3
Contrat aidé	1
<b>Sous-total / 2</b>	<b>11</b>

## ➔ BUDGET GESTION DES DECHETS

GRADE	POSTES OUVERTS AU 01.01.2022
<b>1 / AGENTS TITULAIRES</b>	
<b>Catégorie B</b>	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Catégorie C</b>	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl – 31/35	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl – 31/35	0
Adjoint Administratif	0
Agent de Maîtrise Principal	4
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl	6
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	28
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl – 31/35	8
Adjoint Technique	10
Adjoint Technique -- 31/35	0
<b>Sous-total / 1</b>	<b>63</b>

## POUR INFORMATION

<b>2 / CONTRATS DROIT PRIVE</b>	
CDI – Directrice Projets et Mobilisation des Territoires	1
CDI – Directeur d'Exploitation Collecte et Traitement	1
CDI – Responsable service Prévention	1
CDI – Animateur QHSE	1
CDI – Chargé de la Communication	1
CDI – Chargée d'études et de Projets	2
CDI – Chargée d'exploitation (ressources – données)	2
CDI - Agent Qualifié de Maintenance	2
CDI - Conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage	12
CDI – Conducteur d'engin, d'équipement de traitement des déchets – (Agent compostage)	1
CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries	3
CDI – Agent de d'accueil, de réception en déchèteries - 30 h	1
CDD – Chargée de la démarche EIT	1
CDD – Animateur Biodéchets	2
<b>Sous-total / 2</b>	<b>31</b>
<b>3 / CONTRATS AIDES</b>	
Parcours Emploi Compétence 35 h	14
Parcours Emploi Compétence 32 h 30 mn	21
Parcours Emploi Compétence 30 h	1
<b>Sous-total / 3</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL GENERAL du POLE GESTION DES DECHETS</b>	<b>130</b>

<b>PROJET RI 04/2021 au 03/2022</b>	
Chargé de mission	1
Chef d'équipe	1
Enquête/distribution : contrats aidés	26
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>